

REGLEMENT INTERIEUR

I. Présentation

La gestion de la résidence intergénérationnelle « Les Marronniers » est assurée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Saverne.

Le présent règlement intérieur définit les droits et devoirs de chaque résident. Il fixe également ceux du Centre Communal d'Action Sociale et précise l'organisation de la résidence. Il est remis à tout nouveau résident et est affiché dans la résidence. Ce document peut être révisé à tout moment sur décision du Conseil d'Administration du CCAS, notamment en cas de modification de la réglementation ou d'évolution dans l'organisation du service. Dans ce cas, il est transmis à chaque résident et affiché dans la résidence.

II. Droits et devoirs des résidents

Les droits :

Les résidents ont droit au respect de leur vie privée et de leur dignité, à la liberté d'expression, de penser, de conscience et de religion. Ils ont le droit d'aller et venir et droit aux visites.

Les devoirs :

Les résidents ne doivent pas tenir des propos ni avoir une attitude qui peuvent porter atteinte moralement aux autres usagers (résidents, personnels, intervenants, visiteurs, ...). Ils doivent également respecter la tranquillité du voisinage, et s'abstenir de toute nuisance sonore. Toute nuisance subie, non résolue par le dialogue entre résidents, doit être portée à la connaissance du CCAS qui rappellera les devoirs aux intéressés. Une persistance ou une aggravation de ces nuisances relève des compétences de la gendarmerie que le plaignant se doit de saisir. En qualité de gestionnaire, le CCAS se réserve également le droit de saisir les autorités compétentes pour défendre ses intérêts.

Le gestionnaire peut résilier de plein droit le bail d'un résident en cas d'inexécution d'une obligation lui incombant au titre de son bail, dont le manquement grave ou répété au présent règlement intérieur.

IV. Parties communes

Accès :

Les portes d'entrée des bâtiments sont munies d'un code d'accès. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de communiquer ces numéros de code. Les abords des bâtiments sont également dotés d'un système de vidéosurveillance. En cas de doute, si l'on sonne à l'interphone, il est de la responsabilité de chacun de ne pas laisser entrer quiconque dans l'enceinte de la résidence.

Stationnement :

La résidence dispose de 6 places de stationnement en sous-sol. L'obtention d'une place en sous-sol est possible sur demande écrite au CCAS avec inscription sur liste d'attente. Les résidents ne possédant pas de place de stationnement attitrée doivent garer leur véhicule sur le parking à l'extérieur de la résidence. Les 3 places de stationnement se situant dans l'enceinte de la résidence sont réservées aux services d'aide à domicile, aux professionnels soignants et aux agents de la Ville. La résidence propose également du stationnement vélo (arceaux extérieurs ou cave du rez-de-chaussée du bâtiment A).

Entretien des communs :

L'entretien des parties communes est assuré en semaine par un agent de service.

Hygiène et éco-responsabilité :

Les résidents doivent maintenir leur logement propre et bien entretenu et avoir une hygiène corporelle adaptée à la vie en collectivité. Les ordures ménagères et déchets recyclables sont à déposer dans les poubelles et autres containers disposés à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment A. Les déchets alimentaires sont à déposer dans le point d'apport volontaire situé sur la rue. Les déchets verts sont à déposer dans le bac en bois situé sur le parking de la résidence. Dans un souci du respect du tri sélectif, il est demandé aux locataires de suivre attentivement les consignes affichées dans les endroits dédiés. Il est interdit de nourrir les pigeons et les chats. Une attention particulière est par ailleurs demandée pour respecter les gestes éco responsables en matière de consommation d'eau et de chauffage/climatisation dans les parties communes et de respecter les consignes affichées.

Salon et cuisine commune :

Le salon et la cuisine commune du rez-de-chaussée du bâtiment A sont ouverts à tous les résidents pour toute activité individuelle ou collective. Ces espaces peuvent être réservés par le CCAS pour l'organisation des animations/rencontres. Les résidents peuvent également utiliser ces lieux pour recevoir leurs proches à l'occasion d'un anniversaire/événement. A cet effet, une demande écrite auprès du CCAS est requise au minimum un mois avant la date souhaitée. Toute utilisation des espaces communs doit se faire dans le respect des autres résidents. Aussi, passé 22h le niveau sonore ne devra pas entraver le sommeil des autres résidents. Les locaux et le matériel doivent être rendus propre.

Chambre d'hôtes / d'urgence :

Un logement F1 (situé au rez-de-jardin du bâtiment B) peut servir à l'accueil de courte durée des familles des locataires, moyennant une participation financière, fixée par le Conseil d'Administration du CCAS. Un calendrier d'occupation de la chambre d'hôtes est tenu par le service. Les demandes doivent être adressées au CCAS au minimum un mois à l'avance. Ce logement peut également être occupé temporairement pour des situations d'urgence.

V. Occupation des logements

Occupation :

La jouissance du logement est strictement personnelle. L'hébergement d'un tiers (famille, proche, aidant) pour une durée maximum d'un mois par an peut être autorisé, à condition d'en avertir préalablement le CCAS. Cet hébergement pourra être refusé ou écourté par le CCAS en cas de non-respect du règlement intérieur par le résident et/ou le tiers hébergé.

Questions de sécurité :

Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé de ne pas poser de verrou intérieur. En cas d'urgence, les pompiers et le CCAS doivent pouvoir entrer sans difficulté dans le logement. Il est par ailleurs recommandé d'installer une boîte à clé sécurisée sur le palier et/ou de laisser un double à un proche de confiance. Dans un souci de sécurité, il est interdit d'installer tout appareil fonctionnant au gaz. Les logements sont équipés d'un détecteur de fumée. Il appartient au locataire d'en garantir le bon fonctionnement dans la durée.

Les logements sont dotés de stores extérieurs électriques à utiliser uniquement comme pare-soleil, une utilisation prolongée risquant de les détériorer.

Aménagement du logement :

A son arrivée, chaque nouveau résident apporte son propre mobilier. Il est strictement interdit de procéder à des travaux dans les logements sans autorisation écrite du CCAS.

Animaux de compagnie :

Les animaux de compagnie sont tolérés en nombre restreint dans les appartements et dans le respect strict des règles d'hygiène et du respect du voisinage. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la résidence et les parties communes.

Absence prolongée :

Les résidents sont tenus d'informer le CCAS en cas d'absence prolongée (séjour de vacances, hospitalisation, ...).

VI. Services proposés

Gestion locative :

- Un agent de service du CCAS est présent quotidiennement en semaine. Il remonte au secrétariat du CCAS tout problème d'ordre matériel et technique constaté. Il convient donc de s'adresser à l'agent de service en première intention.
- Le secrétariat du CCAS assure la gestion administrative de la résidence.
- Les services techniques de la Ville sont sollicités par le CCAS pour toute intervention technique ne relevant pas de la responsabilité des résidents. Ces interventions ont lieu en journée du lundi au vendredi. Le CCAS peut également solliciter d'autres entreprises prestataires.

Animation / Vie sociale :

Le CCAS assure l'animation de la résidence. Pour ce faire, des actions/animations sont organisées dans le salon commun et favorisent l'intégration et la participation de chacun (ateliers de prévention, jeux de société, repas, rencontres intergénérationnelles, ...). Un planning mensuel est affiché dans l'entrée des deux bâtiments. De par son caractère « ouvert sur l'extérieur », la résidence accueille également des publics externes. Tout au long de l'année, associations et bénévoles viennent enrichir l'offre d'activités par des temps conviviaux complémentaires (séances de gym, ateliers d'écriture, repas, après-midi jeux, ...). Les résidents ont la possibilité de participer à ces activités qui nécessitent parfois une inscription préalable. Dans le cadre de sa politique en faveur du lien social, le CCAS encourage chaque résident à participer aux différentes activités proposées.

Projet intergénérationnel :

La résidence ouvre ses portes à quelques étudiants de l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), motivés par un projet intergénérationnel. Les étudiants bénéficient d'un logement à loyer modéré, en contrepartie de 8 heures de services par mois auprès des résidents. L'objectif est de favoriser le lien social par des moments de rencontres individuelles ou collectives (jeux de sociétés, aide numérique, soirées festives, ...). Dans le cadre de ce projet intergénérationnel, un bon esprit est attendu de tous.

Travailleurs sociaux :

Les travailleurs sociaux du CCAS sont disponibles pour des demandes de rendez-vous au CCAS et/ou au domicile des résidents.

Voté par le Conseil d'Administration du CCAS le 16/09/2025



POINT D'INFORMATION LOGEMENT SOCIAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain SUTTER, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2024,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Président, Monsieur Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2025,

Ci-après désigné « le CCAS »

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, au titre de la loi ALUR, est tenue d'organiser sa Conférence Intercommunale du Logement, une assemblée qui réunit les acteurs de l'habitat aidé du territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit veiller à l'élaboration et la validation par ses membres de plusieurs documents, dont un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

L'un des piliers de ce document est la mise en œuvre d'un point d'information logement social.

Dans ce cadre, chaque engagement d'un prestataire donne lieu à un suivi de la prestation de service ou du partenariat élaboré entre les deux parties via la signature d'une convention.

ARTICLE 1 -OBJET

La présente convention a pour objet de définir les différentes modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le CCAS de la Ville de Saverne dans le cadre de l'organisation d'un lieu d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, aussi appelé « point d'information logement social ».

Un professionnel du CCAS de la Ville de Saverne, travailleur social de formation, consacrera jusqu'à deux heures par semaine d'entretiens permettant l'accompagnement personnalisé des demandeurs de logement social.

Un maximum de deux heures par semaine seront également assurés pour le traitement administratif des dossiers, par le même travailleur social.

Le relai vers le travailleur social chargé de l'accompagnement personnalisé du demandeur, sera réalisé par l'intermédiaire de la personne chargée de l'accueil téléphonique et physique du CCAS de la Ville. Cette personne se chargera d'un premier accueil, de la délivrance d'informations générales, ainsi que de la prise de rendez-vous avec le demandeur de logement social.

Un maximum de deux heures par semaine sera dévolu à cet accueil de premier niveau.

Lieu et horaires du CCAS de la Ville de Saverne :

CCAS de la Ville de Saverne
78 Grand Rue, 67700 SAVERNE

Aux horaires d'ouverture de la Mairie, consultables via son site officiel : www.saverne.fr
(à l'exception du lundi matin, où le CCAS est fermé au public)

Au point d'information logement social est dévolu un ensemble de missions, dans le cadre du respect du droit d'information du demandeur et de la facilitation de son accompagnement :

- *Premier accueil – droit à l'information :*
 - Accueil physique et téléphonique aux heures d'ouverture du CCAS
 - Informations délivrées sur les autres lieux d'accueil du SAID et leurs permanences, le déroulement global des procédures d'attribution, le dépôt d'une demande de logement social numérique ou papier, l'orientation vers un guichet enregistreur ou un acteur social compétent
 - Accompagnement des demandeurs dans leurs démarches d'information, de constitution et d'actualisation de leur dossier de demande
- *Entretien personnalisé – conseil au demandeur :*

- Orienter le demandeur dans sa démarche, comprendre et qualifier sa demande de manière précise afin de permettre son positionnement par le bailleur ou le réservataire de logement social
- Optimiser le positionnement du demandeur auprès d'un réservataire de logement social, dans le cadre de demandes d'urgence ou spécifiques
- Orienter le demandeur vers un lieu d'accompagnement social en tant que de besoin
- Accompagnement des demandeurs dans leurs démarches d'information, de constitution et d'actualisation de leur dossier de demande

En termes de matériel et d'outils, est mis à disposition au point d'information logement social :

- un ensemble d'informations utiles aux demandeurs, au moyen de brochures et guides utiles

Un accompagnement numérique personnalisé pourra être organisé lors des entretiens personnalisés.

Le point d'information logement social organise au besoin un rappel téléphonique des demandeurs pour suivi, par le professionnel en charge de l'accompagnement personnalisé, le cas échéant par mail, dans un délai de 2 mois après leur dernier entretien. Cette initiative permet de relancer les demandeurs, ainsi que de s'assurer de la bonne suite de leur démarche active de demande de logement social.

ARTICLE 2 -DURÉE

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est reconduite de manière tacite, chaque année, sauf dénonciation par une des parties par courrier, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 –OBLIGATIONS A LA CHARGE DES PARTIES - RESPONSABILITÉ

Le point d'information logement social est l'un des membres d'un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) qui mobilise, en complément, les associations liées à l'accompagnement social et au logement qui le souhaitent, les communes et les CCAS volontaires, l'UTAMS et les autres services de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les bailleurs dont le bailleur social Alsace Habitat, présent sur le territoire, de même que l'Aréal association des bailleurs alsaciens.

L'accompagnement réalisé respecte les termes du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, ainsi que de la convention relative au SAID et au point d'information du demandeur y étant annexée.

Les professionnels du CCAS de la Ville s'engagent à assurer un accueil et un accompagnement dédié aux demandeurs, dans le cadre des missions écrites dans la présente convention.

ARTICLE 4 –MODALITÉS FINANCIERES

Cette convention est conclue à titre onéreux entre le CCAS de la Ville de Saverne et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes assure le financement de la mission dédiée au point d'information du demandeur de logement social. Elle finance les besoins humains et matériels dédiés strictement à l'exercice de cette mission.

La subvention annuelle allouée par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation de cette mission, est de 6 500 € pour l'exercice 2025, montant défini sur la base d'un estimatif validé par les deux partenaires.

Le montant définitif sera arrêté en fin d'exercice en fonction du temps dédié à cette mission par les services du CCAS de la Ville. Il en résultera un paiement par le biais d'une régularisation annuelle, à la hausse ou à la baisse, imputable sur le budget de l'année en cours.

Cette subvention pourra être réévaluée annuellement si besoin, sur la base d'un accord entre les deux parties. Dans tous les cas le CCAS établira en décembre de chaque année un bilan d'activité comportant un prévisionnel pour l'année suivante.

La contribution annuelle allouée par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation de cette mission, doit correspondre au temps dédié à cette mission par les services du CCAS de la Ville.

Le CCAS assure la gestion de ce temps, il tient un suivi régulier permettant de justifier la subvention versée, celle-ci correspond au coût des agents de la ville qui sont mobilisés afin de rendre le service de « point d'information logement social ».

Un bilan annuel est partagé entre les deux partis, en période de fin d'année (décembre). Il s'accompagne d'un temps d'échange au cours desquels les objectifs et moyens financiers de l'année suivante sont validés.

ARTICLE 5 –MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, signé par les deux parties.

ARTICLE 6 –DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

De plus, en cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par courrier par l'autre partie.

ARTICLE 7 -LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saverne, le

Pour le CCAS de Saverne,

Le Président

Stéphane LEYENBERGER



Pour la Communauté de communes
du Pays de Saverne,
Le Vice-Président

Alain SUTTER

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation :
10 septembre 2025
Date de publication :
24 septembre 2025
Administrateurs en fonction : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procurations : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2025**

Etaient présents sous la présidence de, M. Stéphane LEYENBERGER, Président

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Carine OBERLE, M. Christophe KREMER,
Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, M. Marc KALINOWSKI,

Absents avec pouvoir : 0

Absents excusés : 5
Mme Béatrice STEFANIUK
M Michel OBERLE
Mme Sabrina MILLETTI
M. Jean-Robert WILT
Mme Marianne UHRI

Absents non excusés : 1
Mme Marie-Antoinette KLEIN

Délib n°10-2025 Adoption du Procès-Verbal du 08/04/2025 (Annexe 1)

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil d'Administration a été diffusé à l'ensemble des membres.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil d'Administration, soit par écrit, soit oralement. Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Il est demandé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, d'adopter le Procès-Verbal.

Délibération

Le Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

**Pour délibération conforme,
le 18 septembre 2025**

Le Président,
Stéphane LEYENBERGER



Le Secrétaire de séance
Damien RIHOUX





VILLE de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation :
10 septembre 2025
Date de publication :
24 septembre 2025
Administrateurs en fonction : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procurations : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2025

Etaient présents sous la présidence de, M. Stéphane LEYENBERGER, Président

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Carine OBERLE, M. Christophe KREMER,
Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, M. Marc KALINOWSKI,

Absents avec pouvoir : 0

Absents excusés : 5

Mme Béatrice STEFANIUK

M Michel OBERLE

Mme Sabrina MILLETTI

M. Jean-Robert WILT

Mme Marianne UHRI

Absents non excusés : 1

Mme Marie-Antoinette KLEIN

Délib n°11-2025 – Révision annuelle des redevances d'occupation des logements de la résidence intergénérationnelle « Les Marronniers »

La dernière révision des redevances d'occupation des logements de la résidence des Marronniers a été appliquée le 1er janvier 2024.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2024 au 2^{ème} trimestre 2025 étant de +1.04 %, il est proposé au Conseil d'Administration une augmentation de 1.04 % de la redevance d'occupation d'un logement à la résidence des Marronniers à compter du 1^{er} janvier 2026.

Type de logement	Redevance d'occupation actuelle	Redevance d'occupation à compter du 01/01/2026 (Hausse de 1,04 %)
F1	464.61 €	469.44 €
F2	541.71 €	547,34 €
Logement étudiant	232.30 €	234.72 €

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver l'augmentation de 1.04% concernant les redevances de la résidence intergénérationnelle «Les Marronniers »

Pour délibération conforme,
le 18 septembre 2025

Le Président,
Stéphane LEYENBERGER



Le Secrétaire de séance
Damien RIHOUX





VILLE de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation :
10 septembre 2025
Date de publication :
24 septembre 2025
Administrateurs en fonction : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procurations : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2025

Etaient présents sous la présidence de, M. Stéphane LEYENBERGER, Président

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Carine OBERLE, M. Christophe KREMER, Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, M. Marc KALINOWSKI,

Absents avec pouvoir : 0

Absents excusés : 5

Mme Béatrice STEFANIUK

M Michel OBERLE

Mme Sabrina MILLETTI

M. Jean-Robert WILT

Mme Marianne UHRI

Absents non excusés : 1

Mme Marie-Antoinette KLEIN

Délib n°12-2025 – Mise à jour du règlement intérieur de la Résidence intergénérationnelle « Les Marronniers » (annexe 2)

En vigueur depuis 2018, l'actuel règlement intérieur de la résidence des Marronniers nécessite une mise à jour. Outre quelques modifications sur la forme, la proposition de règlement intérieur ci-annexée comporte les évolutions suivantes :

- La « résidence seniors » des Marronniers a évolué en « résidence intergénérationnelle ». Précisions sur la présence et la mission des étudiants.
- Toute nuisance subie, non résolue par le dialogue entre résidents, doit être portée à la connaissance du CCAS qui rappellera les devoirs aux intéressés. Une persistance ou une aggravation de ces nuisances relève des compétences de la gendarmerie que le plaignant se doit de saisir. En qualité de gestionnaire, le CCAS se réserve également le droit de saisir les autorités compétentes pour défendre ses intérêts.
- Rappel utile de la clause de résiliation dans le bail : Le gestionnaire peut résilier de plein droit le bail d'un résident en cas d'inexécution d'une obligation lui incombant au titre de son bail, dont le manquement grave ou répété au présent règlement intérieur.
- La jouissance du logement est strictement personnelle. L'hébergement d'un tiers (famille, proche, aidant) pour une durée maximum d'un mois par an peut être autorisé, à condition d'en avertir préalablement le CCAS. Cet hébergement pourra être refusé ou écourté par le CCAS en cas de non-respect du règlement intérieur par le résident et/ou le tiers hébergé.
- Les animaux de compagnie sont tolérés en nombre restreint dans les appartements dans le respect strict des règles d'hygiène et du respect du voisinage. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la résidence et les parties communes.

- Consignes plus précises en matière d'hygiène et d'éco-responsabilité (d'eau/chauffage/climatisations)
- Précision apportée en matière de sécurité : il est recommandé d'installer une boîte à clé sécurisée sur le palier et/ou de laisser un double à un proche de confiance.
- Précisions apportées sur les rôles respectifs de l'agent de service, du secrétariat du CCAS et des services techniques de la Ville.
- Possibilité offerte de stationner des vélos (arceaux extérieurs ou cave dédiée)

Accusé de réception en préfecture
667-11670438-20250918-2025-25
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement intérieur de la résidence intergénérationnelle «Les Marronniers »

**Pour délibération conforme,
le 18 septembre 2025**

**Le Président,
Stéphane LEYENBERGER**



**Le Secrétaire de séance
Damien RIHOBY**



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne



VILLE de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation :
10 septembre 2025
Date de publication :
24 septembre 2025
Administrateurs en fonction : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procurations : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2025

Etaient présents sous la présidence de, M. Stéphane LEYENBERGER, Président

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Carine OBERLE, M. Christophe KREMER, Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, M. Marc KALINOWSKI,

Absents avec pouvoir : 0

Absents excusés : 5

Mme Béatrice STEFANIUK

M Michel OBERLE

Mme Sabrina MILLETTI

M. Jean-Robert WILT

Mme Marianne UHRI

Absents non excusés : 1

Mme Marie-Antoinette KLEIN

Délib n°13-2025 – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne relative au Point d'Information du Demandeur de Logement Social (annexe 3)

La décision prise par le Conseil d'Administration le 14 mars 2023 de créer un Point d'Information du Demandeur de Logement Social intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes a été mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2023. Depuis, ce dispositif prend la forme d'un accueil physique et téléphonique de 1^{er} niveau complété par un accompagnement plus approfondi par un travailleur social pour les demandeurs qui le nécessitent.

Une première convention avait été conclue pour la période d'avril à décembre 2023 suivie d'une seconde convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention est proposée par la Communauté de Communes prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconduite à présent annuellement de manière tacite, sauf dénonciation par une des parties dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Cette convention est conclue à titre onéreux, la Communauté de Communes finançant les moyens humains et matériels dédiés à l'exercice de cette mission.

La subvention annuelle allouée par la Communauté de Communes est de 6 500 € pour l'exercice 2025, montant défini sur la base d'une estimation haute validée par les deux partenaires. Le montant définitif sera arrêté en fin d'exercice en fonction du temps effectivement dédié à cette mission par le CCAS. Il en résultera un paiement par le biais d'une régularisation annuelle, à la hausse ou à la baisse, imputable sur le budget de l'année en cours. Cette subvention pourra être réévaluée annuellement si besoin, sur la base d'un accord entre les deux parties. Dans tous les cas, le CCAS établira en décembre de chaque année un bilan d'activité comprenant un prévisionnel pour l'année suivante.

A titre indicatif, le bilan de 2024, première année de plein exercice, fut globalement positif avec 114 accueils de 1er niveau réalisés pour des demandeurs à 77% originaires de la Communauté de Communes et à 65% savernois complété par un accompagnement personnalisé proposé à 44 personnes à 95% originaires de la Communauté de Communes et à 91% savernois. Au total, 33h d'accueil et 56h d'accompagnement réalisées facturées à la Communauté de Communes à hauteur de 3 127,68 €.

Cette activité s'est poursuivie au 1er semestre 2025 à un rythme relativement similaire.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le CCAS relatif à la reconduction du Point d'Information du Demandeur de Logement Social, annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le président du CCAS à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de ce point d'information et à signer la convention en annexe ainsi que tous documents relatifs au fonctionnement de ce dispositif.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De rendre un avis favorable quant à la signature de la convention par le président du CCAS
- D'autoriser le président du CCAS à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de ce dispositif.

**Pour délibération conforme,
le 18 septembre 2025**

**Le Président,
Stéphane LEYENBERGER**



**Le Secrétaire de séance
Damien RIHOUX**



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation :
10 septembre 2025
Date de publication :
24 septembre 2025
Administrateurs en fonction : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procurations : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2025

Etaient présents sous la présidence de, M. Stéphane LEYENBERGER, Président

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Carine OBERLE, M. Christophe KREMER, Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, M. Marc KALINOWSKI,

Absents avec pouvoir : 0

Absents excusés : 5

Mme Béatrice STEFANIUK

M Michel OBERLE

Mme Sabrina MILLETTI

M. Jean-Robert WILT

Mme Marianne UHRI

Absents non excusés : 1

Mme Marie-Antoinette KLEIN

Délib n°14-2025– Subventions association APEDI - IME

L'institut Médico-Educatif (IME) les Rosiers Blancs dispose d'un agrément pour l'accompagnement de 51 enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans répartis comme suit :

- 33 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels, avec ou sans troubles associés, âgés de 6 à 20 ans
- 7 places pour enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 3 à 20 ans
- 11 places pour enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles apparentés, âgés de 6 à 20 ans

Dans les faits, l'IME accueille actuellement 52 enfants, adolescents et jeunes adultes de 4 à 26 ans dont 10 savernois, son périmètre d'intervention s'étendant sur un rayon d'environ 25km autour de Saverne.

L'APEDI sollicite une subvention du CCAS pour 3 projets distincts portés par l'IME :

- a) Séances de médiation animale
- b) Aménagement de la salle sensorielle
- c) Renouvellement et augmentation du parc de vélos

a) Séances de médiation animale

L'APEDI sollicite une subvention de 1 500 € pour un projet d'un budget global de 1 650 €. Cette subvention permettrait la rétribution de prestataires agréés chargés de séances de médiation animale, 150 € d'alimentation des animaux et de soins vétérinaires restant à la charge de l'établissement.

Engagé sur l'année scolaire 2024-2025 et se poursuivant sur l'année 2025-2026, ce cycle de médiation animale au profit de 30 enfants et adolescents comporte 29 séances :

- 10 séances pour un groupe de 7 jeunes présentant un polyhandicap : médiation animale avec des petits chiens, coût prestataire 600 €.
- 6 séances pour un groupe de 7 jeunes adolescents en IMPro: médiation animale avec deux grands chiens, prestation bénévole
- 8 séances pour un groupe de 8 jeunes : médiation animale avec des petits animaux (lapins, cobayes, poules) orientées pour des jeunes adolescents en IMPro avec capacité à réaliser des soins aux animaux, coût prestataire 608 €
- 5 séances pour un groupe de 9 enfants de moins de 10 ans : animation pédagogique au sein d'une ferme pédagogique, coût prestataire 295 €

Ce projet est décrit comme ayant pleinement sa place dans les propositions d'accompagnement des enfants présentant des troubles du comportement et de la relation et comme apportant une très grande plus-value dans l'accompagnement des enfants les plus dépendants accueillis à l'IME. Entre autres objectifs, ces activités visent la stimulation des capacités motrices et cognitives, l'apaisement des troubles du comportement, le travail sur la phobie de certains animaux, le renforcement du lien social et l'ouverture à l'autre, la responsabilisation face aux besoins d'un animal et l'empathie.

b) Aménagement de la salle sensorielle

L'APEDI sollicite une subvention d'investissement de 4 000 € pour un projet d'un budget d'investissement global de 6 591 € portant sur l'aménagement de nouveaux équipements dans la salle « type snoezelen » et intégration sensorielle de l'IME.

Intégrée à la construction de l'extension de l'IME en 2005, cette salle a été progressivement agrémentée d'équipements mobiliers spécifiques et jeux sensoriels.

Une évolution de son équipement est nécessaire pour répondre aux nouvelles techniques d'accompagnement et aux évolutions des équipements disponibles comme des besoins des enfants accueillis.

L'objectif d'une salle sensorielle est de contribuer à l'apaisement des enfants avec troubles autistiques et troubles envahissants du développement, à la construction de leur schéma corporel, à leur ouverture au monde et à la diminution de leurs angoisses.

Très investie, à raison de 16 séances par semaine au profit de 26 enfants, par la psychomotricienne, l'ergothérapeute et les équipes éducatives Autisme et Polyhandicap, cette salle est également mise à disposition gracieusement de l'hôpital de jour « La Ribambelle » une demi-journée par semaine pour trois professionnels de soin accompagnant 5 enfants.

Les dépenses prévisionnelles de ce projet d'investissement de 6 591 € se déclinent comme suit :

- Aménagement électrique pour accueillir de nouvelles installations : 1 390 €
- Tapis muraux de protection pour augmenter la sécurité des enfants avec troubles du comportement : 2 012 €
- Portique d'intégration sensorielle et accessoires : 3 189 €

En outre et parallèlement, la formation d'un professionnel paramédical en techniques d'intégration sensorielle pour conduire les nouveaux accompagnements est programmée pour un montant de 1 890 € (intégré au plan de formation).

c) Renouvellement et augmentation du parc de vélos

L'APEDI sollicite une subvention d'investissement de 1 000 € pour un projet d'un budget d'investissement global de 1 772 € portant sur le renouvellement et l'augmentation du parc de vélos de l'IME.

L'IME dispose actuellement de 4 vélos enfants, 12 vélos adultes, 2 tricycles et 2 karts. L'ensemble de ce parc a entre 9 et 4 ans. Il est en grande partie entretenu par les jeunes de l'IMPro et leur éducateur dans le cadre d'un atelier de mécanique. 6 vélos sont vétustes et nécessitent d'être remplacés.

Au premier semestre 2025, 33 enfants et adolescents ont utilisé régulièrement les vélos dans le cadre d'ateliers hebdomadaires sous différentes formes et niveaux :

- 1^{er} groupe : apprentissage du vélo (équilibre, fonctions locomotrices)
- 2^{ème} groupe : apprentissage du vélo sur route, intégration des règles de sécurité routière

- Passage de l'ASSR : 15 adolescents le détiennent
- Séances d'animations au parcours domicile-IME en vélo et sensibilisation à la mobilité douce
- Séances thérapeutiques individuelles par l'ergothérapeute et la psychomotricienne pour 4 enfants
- 4 sorties ponctuelles loisir/sport/découverte
- Utilisations libres dans la cour durant la récréation du déjeuner

Les dépenses prévisionnelles de ce projet d'investissement de 1 772 € se déclinent comme suit : 3 vélos tailles adultes 916 €, 2 vélos tailles enfant 514 €, casques et gilets 152 €, matériel d'entretien 190 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité d'accorder une subvention globale de 3 500 € à l'APEDI répartie de la manière suivante :

- Projet séances de médiation animale (fonctionnement) : 1 000 €
- Projet aménagement de la salle sensorielle (investissement) : 2 000 €
- Projet renouvellement et augmentation du parc de vélos (investissement) : 500 €

**Pour délibération conforme,
le 18 septembre 2025**

**Le Président,
Stéphane LEYENBERGER**



**Le Secrétaire de séance
Damien RIHOUX**



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation :
10 septembre 2025
Date de publication :
24 septembre 2025
Administrateurs en fonction : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procurations : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2025

Etaient présents sous la présidence de, M. Stéphane LEYENBERGER, Président

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Carine OBERLE, M. Christophe KREMER, Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, M. Marc KALINOWSKI,

Absents avec pouvoir : 0

Absents excusés : 5

Mme Béatrice STEFANIUK

M Michel OBERLE

Mme Sabrina MILLETTI

M. Jean-Robert WILT

Mme Marianne UHRI

Absents non excusés : 1

Mme Marie-Antoinette KLEIN

Délib n°15-2025 – Subvention association JALMALV Strasbourg

L'association JALMALV sollicite le CCAS pour une subvention de fonctionnement de 500 €.

L'association a pour mission d'accompagner des personnes gravement malades et/ou en fin de vie, des personnes âgées fragilisées, des personnes en deuil (enfants et adultes) et de former des bénévoles. Son territoire d'action est le Bas-Rhin. Elle repose sur une soixantaine de bénévoles (6 nouveaux engagements en 2024) qui interviennent gratuitement auprès de toute personne qui en fait la demande, quel que soit son âge et l'endroit où elle se trouve : domicile, hôpital, institution.

La discrétion faisant partie de l'éthique de JALMALV, les bénévoles qui proposent une présence bienveillante et une écoute respectueuse ne posent pas de questions sur des données qui pourraient être vécues comme intrusives, telles que l'origine géographique d'une personne hospitalisée et en fin de vie.

L'activité de l'association est en constante augmentation avec 13 711 rencontres, représentant 7 785 h de présence en 2024 (+13%) auprès des personnes gravement malades, en fin de vie dont :

- 3 393 h en soins palliatifs et médecine (+10%)
- 3 327 h auprès de personnes âgées (+30%)
- 481 h à domicile (+65%)
- 584 h auprès de personnes endeuillées (stable)

La présence de l'association sur Saverne s'est renforcée en 2024 par des actions collectives en complément des accompagnements individuels, son cœur de mission :

- Accompagnements individuels :
 - 5 bénévoles proposent une présence dans différents services du centre hospitalier Ste Catherine ainsi qu'à domicile
 - Supervision mensuelle des bénévoles concernés organisée sur Saverne
 - D'autres bénévoles accompagnent des savernois dans différents hôpitaux de Strasbourg où ils peuvent être hospitalisés
 - Des savernois en deuil peuvent aussi participer aux groupes d'entraide qui ont lieu dans les locaux de l'association
- Actions de sensibilisation en étroite collaboration avec le coordinateur seniors du CCAS :
 - Atelier « J'ai pigé, ma fin de vie ça me concerne », le 4 février 2024 : animation par 3 bénévoles ayant réuni 18 participants
 - Tenue d'un stand à la journée « Chic c'est la rentrée » du 4 septembre : 4 bénévoles impliqués
 - Conférence "Les directives anticipées et la personne de confiance", le 2 octobre 2024 : intervention de deux bénévoles ayant réuni 62 participants

L'objectif que se fixe l'association au bénéfice des savernois pour 2025 :

- Continuité des accompagnements des personnes fragilisées et des personnes en deuil
- Intervention à l'IFSI pour présenter l'association et faire connaître ses actions
- Mise en place d'un partenariat avec l'Aural
- Programmation d'un nouvel atelier « j'ai pigé, ma fin de vie ça me concerne » avec le coordinateur seniors du CCAS
- En fonction des besoins, l'association se rendra disponible pour informer, clarifier et répondre aux questions concernant les problématiques de la maladie grave, du grand-âge, de la fin de vie, du deuil, des droits des personnes malades et le développement des soins palliatifs, en précisant que toutes ses actions sont gratuites

En 2024, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 400€.

Compte tenu de l'offre de service de JALMALV faite aux savernois, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à l'association une subvention de 500 €.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité de verser une subvention de 500 € à JALMALV.

**Pour délibération conforme,
le 18 septembre 2025**

**Le Président,
Stéphane LEYENBERGER**



**Le Secrétaire de séance
Damien RIHOUX**



Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation :
10 septembre 2025
Date de publication :
24 septembre 2025
Administrateurs en fonction : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procurations : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2025

Etaient présents sous la présidence de, M. Stéphane LEYENBERGER, Président

les Membres élus : Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Carine OBERLE, M. Christophe KREMER,
Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER, Mme Emma HEILIG

les Membres nommés : M. Jean-François SCOT, M. François LOTH, M. Daniel ARBOGAST, M. Marc KALINOWSKI,

Absents avec pouvoir : 0

Absents excusés : 5

Mme Béatrice STEFANIUK

M Michel OBERLE

Mme Sabrina MILLETTI

M. Jean-Robert WILT

Mme Marianne UHRI

Absents non excusés : 1

Mme Marie-Antoinette KLEIN

Délib n°16-2025 – Subvention Restaurants du Cœur du Bas-Rhin

Les Restos du Cœur du Bas-Rhin sollicitent le CCAS pour une subvention de fonctionnement.

Le but premier de l'association est l'aide alimentaire par la distribution de paniers repas équilibrés tout en y associant du lien social. L'aide alimentaire ne connaît pas d'interruption pendant l'année, mais la priorité est donnée aux personnes les plus démunies pendant la période hivernale, de début décembre à mi-mars.

L'association bas-rhinoise dispose de 15 centres d'activités répartis entre l'Eurométropole (8) et le reste du département (7) dont Saverne ainsi que d'un restaurant solidaire « La Fringale » à Strasbourg et d'un dispositif mobile, la maraude, qui parcourt les rues de Strasbourg à la rencontre des sans-abris.

Le centre savernois situé au 31, rue de la Vedette accueille non seulement les habitants dans le besoin de la commune de Saverne mais aussi ceux habitant la Communauté de Communes, les communes de Phalsbourg et de Danne-et-Quatre-Vents ainsi que les personnes déboutées, les populations déplacées.

A l'instar de l'année dernière, 38 bénévoles dont 12 savernois interviennent régulièrement cette année sur le centre savernois afin de mener à bien leur projet. Le centre est toujours ouvert tous les jeudis pour proposer des colis alimentaires aux personnes démunies (inscription soumise à un barème défini par l'association nationale). L'équipe propose également des activités culturelles dont des sorties au Ciné Cubic sur la période de janvier à mars, des départs en vacances pour les enfants entre 6 et 17 ans, un vestiaire, des rendez-vous pour des permanences juridiques, des conseils budgétaires ou pour monter un dossier de micro-crédit ainsi que des séances de coiffure mises en place en partenariat avec le Lycée Jules Verne depuis janvier 2025.

A l'issue de la dernière campagne annuelle 2024-2025, l'équipe savernoise observe une activité en relative stabilité. Les données concernant les ménages savernois sont les suivantes :

- Campagne été 2024 (du 11 mars au 16 novembre) : 200 familles (206 en 2023), soit 420 savernois (531). Ce qui représente 48 343 repas servis (62 202) et 136 colis de dépannage (24)
- Campagne hiver 2024-2025 (du 18 novembre au 9 mars) : 155 familles savernoises (167 en 2023-2024), soit 409 personnes (424). Ce qui représente 28 186 repas servis (20 323) et 33 colis de dépannage (56).

En 2024, l'équipe savernoise s'était fixé l'objectif de développer le programme « petite enfance » visant à offrir aux enfants de moins de 3 ans des produits adaptés à leurs besoins, assurant ainsi une alimentation et un suivi hygiénique spécifique à leur âge. Grâce à ce projet, l'association espérait offrir un soutien et un accompagnement spécifique à environ 40 bébés savernois. Cet objectif a été atteint, avec 35 bénéficiaires savernois durant la campagne d'été 2024 et 28 durant la campagne d'hiver 2024-2025.

Les objectifs fixés par l'équipe savernoise pour la campagne 2025-2026 sont les suivants :

- Reprendre les séances de cinéma à la prochaine campagne d'hiver car aucune n'avait pu être organisée l'hiver dernier
- Développer le partenariat avec le lycée Jules Verne pour proposer davantage de séances de coiffure (démarrage discret avec seulement 2 séances organisées en janvier et mars 2025)

L'association bas-rhinoise présente un déficit de 329 000 € à la fin de l'exercice 2024-2025, couvert par une subvention d'équilibre de la part du siège national. Ce déficit est dû au montant très important des loyers et charges locatives et aux coûts de la gestion d'un parc de véhicules. Dans ce contexte, elle sollicite une subvention de 3 000 €.

En 2024, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder aux Restos du Cœur une subvention de 3 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer.

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité de verser une subvention de 3 000 € aux Restaurants du Cœur du Bas-Rhin.

**Pour délibération conforme,
le 18 septembre 2025**

**Le Président,
Stéphane LEYENBERGER**



**Le Secrétaire de séance
Damien RHOUX**

